

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le lundi 28 septembre à 18h30, le Comité syndical régulièrement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni à Saint-Gervais-Les-Bains en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Arnaud	MORAND	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Marc	HORELLOU	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Alexis	HOTTEGINDRE	1 ^{ère} Vice-Présidente	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	J-Claude	TOURNIER	Délégué Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	André	PASTERIS	2 ^{ème} Vice-Président	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Titulaire	PASSY

Membre suppléant présent :

Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Suppléant	PASSY
----------	---------	--------	-------------------	-------

Assistaient à la séance :

Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Madame	Léa	SERRES	Juriste du SISE
Monsieur	Harold	PREVOST	Technicien du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C
Madame	Stéphanie	NEREY	Société VEOLIA
Monsieur	Loïc	DUPONT	Société VEOLIA

*Nombre de membres :**En exercice : 7**Quorum : 4**Présents : 7**Pouvoir : 0**Votes : 7*

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur André PASTERIS ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 : aucune remarque n'est faite, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mis en ligne le

Transmis en sous-préfecture le

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains

CONSEIL SYNDICAL du 28 septembre 2026**N° 2026-18****Objet : Avenant n°1 au contrat d'exploitation :**

Monsieur Le Président expose :

Des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour que l'exploitant puisse assurer la continuité de l'exploitation de la station d'épuration.

Il s'agit du remplacement du gazomètre qui fuit et dont le remplacement est nécessaire.

L'équipement actuel date de 2007, avec un renouvellement à l'identique du modèle d'origine de 1992.

Le gazomètre sert à stocker le biogaz (méthane) produit sur site en attendant de pouvoir le consommer pour valorisation sur la chaudière du site. Il sert aussi à maintenir le réseau de biogaz sous-pression afin de s'assurer de l'absence d'air dans ce réseau, et maîtriser ainsi le risque explosif. La conception de ces gazomètres/stockeurs est un principe de double membrane PVC : une membrane extérieure maintenue tendue en permanence à une contre-pression d'air, et une membrane interne stockant le biogaz, et marnant au grès de la production/consommation de ce dernier.

Son remplacement est ainsi urgent et nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des installations.

Cela induit une incidence financière sur le marché initial :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 500€
- Montant TTC : 161 400€
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.5%

Le conseil syndical **ACCEPTE** à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat d'exploitation et **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le secrétaire de séance,
2^{ème} Vice-président,

André PASTERIS



Le Président,

Arnaud MORAND